

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

Monsieur le Président sollicite une minute de silence en l'hommage du compagnon de Mme CALLSEN Marie-Christine, conseillère communautaire, récemment décédé.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	13
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	10
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice (Commune de St Nizier sous Charlieu).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 18 avril 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**
 - Projet aire de covoiturage et ombrières photovoltaïques à Vougy
 - Délégation au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire
- **PISCINE INTERCOMMUNALE**
 - Avenant au lot 3 au marché de construction de la piscine en vue d'intégrer le dispositif de panneaux photovoltaïques
- **ECONOMIE**
 - Validation du partenariat Initiative Loire 2024-2026
 - Validation du partenariat Réseau entreprendre 2024-2026
- **FINANCES**
 - Décision modificative n°1 budget principal
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Adhésion au service SMI intérim portage du centre de gestion 42
- **DECHETS MENAGERS**
 - Indemnités des collecteurs sur la base du principe de l'imprévision :
 - Pour la collecte des bennes de déchèteries
 - Pour la collecte des emballages
 - Collecte des journaux et du verre
- **COHESION SOCIALE**
 - Avenant à la convention France Services avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu
 - Evolution du dispositif des chantiers jeunes
- **DIVERS**
 - Modification éclairage public candélabre St Nizier sous Charlieu

Procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD à 19h05, 39 votants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
--

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EI MILLE COUPES – Christelle BERLAND**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 407,32 € à l'entreprise MILLE COUPES – Madame BERLAND dans le cadre du déménagement du salon de coiffure qui sera situé à Charlieu, au 37 rue Chanteloup selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	MILLE COUPES
N° SIRET	410 726 673 00016
Dirigeante	Madame Christelle BERLAND
Adresse	22 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Coiffure en salon
Dépenses éligibles	14 073,15 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 407,32 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SASU KKO CONCEPT**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,
DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SASU KKO CONCEPT dans le cadre du déménagement de la boutique qui sera situé à Charlieu, au 4 place de la bouverie selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SASU KKO CONCEPT
N° SIRET	814 060 000 00027
Dirigeant	Fabien DEAL
Adresse	6 rue des Moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie, et conseil en pâtisserie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **AMENAGEMENT PLATEFORME DECHETERIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité d'aménager la plateforme de la déchèterie de Pouilly sous Charlieu pour faciliter la gestion de nouvelles filières (jouets, ASL (Articles de Sport et Loisirs), ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin), ...)

DECIDE

- de retenir l'offre de Travaux Publics CHAVANY à 16 246.50 € HT pour l'aménagement de la déchèterie de Pouilly sous Charlieu.

- de rappeler que la dépense est prévue au budget déchets ménagers 2024 en investissement.

➤ **PLAN FAÇADE 2024-001**

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à Arcachon d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU ;
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à Fleury la Montagne d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU ;
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à LA GRESLE d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de LA GRESLE ;
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à ECOCHE d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de ECOCHE ;
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus ;
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **MUSEO'PARC DU MARINIER**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant les aménagements extérieurs à réaliser au Muséo'Parc du Marinier : mur anti-bruit autour des jeux d'eau et installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un paysagiste pour modéliser les aménagements envisagés (consultation ABF) et estimer leurs coûts.

DECIDE

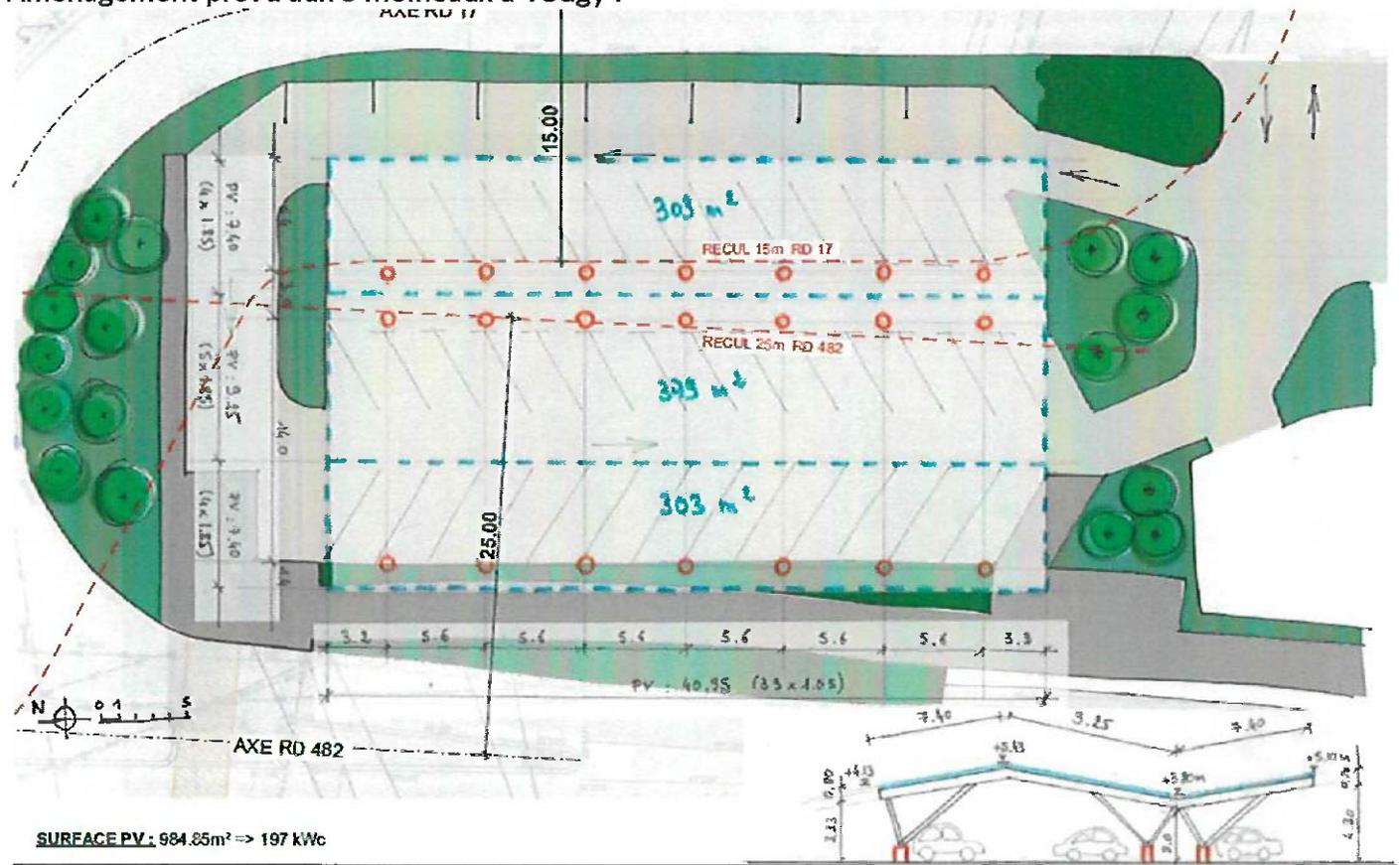
- De retenir l'offre de L'Atelier du Ginkgo, 62 Place de Verdun 42 370 St HAON-le-CHATEL, pour un montant HT de 1 950 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Plan Climat Air Energie Territorial

- Projet aire de covoiturage et ombrières photovoltaïques à Vougy

Monsieur le Président évoque le projet d'aire de covoiturage de 3 moineaux à VOUGY ainsi que l'installation des ombrières photovoltaïques sur ce même site.

Aménagement prévu aux 3 moineaux à Vougy :



Transfert de domanialité avec le Département de la Loire

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre Pouilly Sous Charlieu et Perreux, Charlieu Belmont Communauté souhaite créer une aire de covoiturage au lieu-dit "Les Trois Moineaux" sur la commune de Vougy. La zone du projet se situe sur un terrain non cadastré du domaine public départemental situé entre la RD 482 et la RD 17.

Après concertation avec le Département, il est proposé de transférer ce terrain, à titre gratuit, dans le domaine public intercommunal de Charlieu Belmont Communauté, afin de lui permettre de réaliser les aménagements projetés et assurer leur entretien ultérieur.

Le terrain se situant au droit des RD 482 et 17, la limite de domanialité sera établie conformément au document joint. En effet, les services du Département ont souhaité fixer une limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental. Cette limite n'empêchera pas la réalisation de travaux sur le

domaine public départemental par Charlieu Belmont Communauté dès lors qu'ils auront fait l'objet d'une autorisation de voirie.

L'alignement du domaine public routier départemental au droit de l'aire de covoiturage est défini par une ligne passant par les points A, B et C, conformément au plan ci-dessous :

- le point A situé au PR 11+613 (réf SIREO), correspond à l'extrémité de la bordure de trottoir, à 1,50 m du bord de chaussée,
- le point B est situé à 33,70 m du point A et à 1,50 m du bord de chaussée,
- le point C est situé à 12,20 m du point B et à 1,50 m du bord de chaussée,
- partant du point C, une ligne courbe et parallèle au bord de chaussée de la RD 17.

Le pan coupé formé par le segment (BC) permet de conserver le panneau de signalisation directionnelle sur le domaine public routier départemental.



Vu

- L'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le document joint en annexe à la présente délibération qui fixe la limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental.

Proposition : approuver le transfert de domanialité, à titre gratuit, d'un terrain non cadastré du domaine public départemental situés sur la commune de VOUGY et l'intégration de ce terrain dans le domaine public intercommunal de Charlieu Belmont Communauté, approuver le document joint en

annexe qui fixe la limite de domanialité publique départementale/intercommunale à 1,50 mètres du bord de la chaussée, ou trottoir, sauf au niveau du panneau de signalisation directionnelle, implanté à 2,50 m du bord de la chaussée, qui reste dans le domaine public départemental et autoriser M. le président à signer les documents éventuels relatifs à ce transfert de domanialité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2024-085

Arrivée de M. CROZET à 19h10, 40 votants.

Délégation au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire,

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'environnement, développement durable et habitat, rappelle qu'il est également envisagé la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking de covoiturage des trois moineaux, situé sur la commune de Vougy, en réalisant des ombrières photovoltaïques dans le cadre de son aménagement.

L'aire de covoiturage sera composée de 49 places de parking dont 41 couvertes par les ombrières photovoltaïques. Ce projet est mené en partenariat avec le SIEL. Il représente 1 000 m² de panneaux photovoltaïques avec un cout de 700 000€ à la charge intégrale du SIEL, ce qui constitue projet particulièrement rentable. La proposition de convention sera établie sur une durée de 30 ans.

La question de l'autoconsommation ne présente pas d'intérêt pour le moment contrairement au choix de départ de revendre l'électricité qui est beaucoup plus intéressant. La collectivité achète aujourd'hui l'électricité par le biais d'un contrat négocié à 8.5cts du K/wh alors que le prix de revente de l'électricité produite par les ombrières est fixé à 11 cts du K/wh par le SIEL.

Ces structures ont l'avantage d'avoir une double fonction : abri pour les voitures et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la communauté, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La communauté transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention de Co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation de l'ombrière photovoltaïque devra être établie entre la communauté de communes et le SIEL-TE-Loire.

L'estimation de ce dernier s'élevait à 716 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 étant infructueux pour absence d'offre, il avait donc été proposé une nouvelle consultation, conformément à l'article R2123-1 sous la forme d'un MAPA.

Compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), il avait été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet.

Il s'en est suivi une nouvelle consultation pour le lot n°3 – Couverture et étanchéité, marché attribué à SOPREMA, pour un montant initial de 485 480.52 € HT et notifié le 19.09.2023

À la suite de la publication d'une nouvelle ETN (étude technique nouvelle), il est désormais possible de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques (PV) sur la toiture du centre nautique ; cette volonté initiale avait dû, à l'heure de l'établissement des marchés, être différée faute de dispositifs agréés au contexte et aux contraintes particulières de ce projet. Le volet PV avait donc été supprimé et le volet étanchéité ramené à des prestations « Classiques ».

Comme cela avait été parfaitement identifié lors de la rédaction des marchés initiaux, ces deux prestations sont intimement liées d'une part, du fait des contraintes techniques dans la mesure où il s'agit de panneaux dont les supports sont collés sur l'étanchéité et, d'autre part, du fait de contraintes juridiques dans la mesure où la responsabilité ultérieure des ouvrages ne saurait être partagée, notamment en matière d'assurances.

Le présent avenant a pour objet :

- D'adapter quelques prestations dans la partie étanchéité-couverture (choix d'un bac adapté plus haut, choix d'une étanchéité propre à recevoir des plots collés, fourniture et pose des plots). Cette partie donne lieu à une nouvelle version Mars 2024 du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP) en annexe de la présente ;
- De procéder à la fourniture, livraison et la pose des panneaux photovoltaïques proprement dit et leur raccordement au réseau. Cette partie donne lieu à un CCTP « Panneaux photovoltaïques » spécifique en annexe de la présente ;

Par ailleurs, pour une question de cohérence, s'agissant de la sécurité en toiture en vue des interventions ultérieures sur l'ouvrage, il est décidé de supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :
Plus-value de 229 560.40 € HT

Ainsi, le montant total des prestations s'en trouve modifié de la manière suivante :

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, le présent avenant est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation de la piscine

intercommunale, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot couverture et étanchéité, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant du présent avenant reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 47.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 229 560.40 €

Montant TTC : 275 472.48 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 47.28 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 715 040.92 €

Montant TTC : 858 049.10 €

Au final, le nouveau montant du marché reste dans l'estimation prévue initialement.

Vu les articles R2194-2 et -3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Vu, l'avis consultatif de la CAO qui s'est réuni le 07.05.2024

Proposition : approuver l'avenant n°1 relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°3 « couverture et étanchéité » d'un montant de 229 560.40 € HT, valider le nouveau montant du lot n°3, fixé à : 715 040.92 € HT (hors révision des prix), autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2024-087

Monsieur le Président informe qu'il y a du retard dans l'avancement des travaux. Le maître d'œuvre étudie le calendrier et prévoit une coactivité des entreprises pour rattraper le retard sous condition de validation du Coordinateur de Sécurité et de Protection Santé du chantier.

ECONOMIE

- Validation du partenariat Initiative Loire 2024-2026

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour accorder depuis 2017, chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Initiative Loire et d'abonder au fonds prêt d'honneur.

Cette aide classique de prêt d'honneur entre au régime général de la plateforme et permet l'octroi d'un prêt à taux zéro à titre personnel, sans frais, sans intérêt ni garantie aux créateurs, repreneurs et entreprises réalisant un 1er développement avec pour pré requis que le bénéficiaire ait un prêt bancaire complémentaire.

Chiffres clés de l'année 2023 sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté :

- 12 entreprises financées

L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 563 827.65 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 620 210.42 € TTC

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, SECAF CHAMFRAY porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2023.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter que 2 indemnisations ont été accordées pour les mêmes raisons en 2022, au titre de l'exercice 2021 et en 2023, au titre de l'exercice 2022.

S'agissant de l'exercice 2023 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2023 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) entre décembre 2022 et janvier 2023 (Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

Pour : 40
Délib 2024-0092

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Yves CROZET s'interroge sur le fait que les prestataires s'engagent à ne pas demander d'indemnisation l'année prochaine. Monsieur Henri GRODENIS confirme cet élément et l'explique par la fin du marché en 2024. L'indexation sera prévue sur le prochain marché qui débutera début 2025.

Pour la collecte des emballages

Conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 – Emballages, avec la société SUEZ.

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public : L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°1 = 586 320.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 644 952.00 € TTC

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2023.

Cette indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter que 2 indemnisations ont été accordées pour les mêmes raisons en 2022, au titre de l'exercice 2021 et en 2023, au titre de l'exercice 2022.

S'agissant de l'exercice 2023 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2023 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

SUEZ, autoriser M. le président à signer ladite convention et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-093

Collecte des journaux et du verre

Conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, avec la société SAS DUBUIS

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public : L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 65 600.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC: 71 160.00 € TTC

Lot n°3 = 139 200.00 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 153 120.00 € TTC

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2023.

Cette indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter que 2 indemnisations ont été accordées pour les mêmes raisons en 2022, au titre de l'exercice 2021 et en 2023, au titre de l'exercice 2022.

S'agissant de l'exercice 2023 :

Madame la Vice-Présidente poursuit avec le dispositif chantiers jeunes existant sur le secteur de Belmont au profit de l'accueil de jeunes intercommunal, il a été élargi en 2015.

Cette initiative a pour but de favoriser l'implication, la participation des jeunes dans la vie locale et de valoriser leur image tout en leur permettant de concrétiser des projets collectifs.

Le principe s'articule comme suit : la collectivité (Communauté de Communes ou commune) fait une proposition d'activité de loisirs (non régie par le code du travail) qui devra se dérouler dans le cadre réglementaire des accueils de jeunes existants sur le territoire.

En termes d'organisation, la collectivité d'accueil de l'activité fournit le matériel nécessaire à la réalisation de celle-ci.

L'encadrement est assuré par un animateur de la structure porteuse de l'accueil jeunes ou ados et une personne de la collectivité d'accueil, chacun des encadrants devant être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par la structure porteuse conformément à la réglementation.

Une fois l'activité achevée conformément à la prévision, la collectivité apporte une aide au projet conçu au sein d'un accueil de jeunes (séjours, visites, participation à un évènement...) à raison de 4 € par jeune et par heure consacrée au « chantier ».

Cette aide sera versée uniquement à la réalisation du projet collectif sur présentation d'un état produit par la structure porteuse de l'accueil de jeunes ou l'accueil de loisirs ados, elle vient impérativement en déduction de la participation des familles.

Par ailleurs, les différents chantiers jeunes organisés sur le territoire donnent satisfaction aux commanditaires. Les jeunes sont toujours très investis dans leur mission, même si les chantiers confiés sont parfois très fatigants (chaleur, soleil...). Leur intervention permet de réaliser des tâches parfois chronophages pour les agents communaux.

Le montant des chantiers jeunes n'a pas été réévalué depuis la mise en place de ceux-ci, en 2015, aussi, il est proposé de revaloriser de 1€ les chantiers, soit de les passer d'un montant de 4€ à un montant de 5€. Cette revalorisation symbolique permettrait de transmettre un message positif aux jeunes, par la reconnaissance de leur travail et par la prise en compte de leurs remarques.

Bilan des 2 dernières années :

Date	Structure	Objet	Nombre de jeunes	Nombre d'heures par jeunes
Avril 2022	Mairie de Sevelinges	(Enlever des bâches géotextiles, ratissage, etc) et plantation d'arbustes	4	4h
Mai 2022	Mairie de Belmont	Espace vert désherbage	4	3h
Juin 2022	CBC	Fête du jeu	12	2 jeunes à 3h 9 jeunes à 4h 1 jeune à 6h
Mai 2023	Mairie Le Cergne	Repeindre le mini-golf municipal	5	3h
Juin 2023	Mairie d'Ecoche	Divers travaux de nettoyage, désherbage mécanique	6	3h
Juin 2023	CBC	Fête du jeu	11	3h30
Février 2024	CBC	Guide des familles (3 chantiers)	18	3h – 2 jeunes ont participé à 2 chantiers

Chaque commune devra prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces nouveaux tarifs horaires lorsqu'un chantier leur sera confié.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Réfection de la commande du luminaire carrefour Voie Verte / route du Mont	552 €	60,0 %	331 €
TOTAL	552 €		331 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Proposition : prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection de la commande du luminaire carrefour Voie Verte / route du Mont" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-097

→ Information : fête du jeu 8 juin 2024

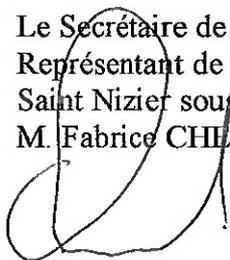


→ L'inauguration des bases VTT aura lieu le 12 juin dans les différentes communes.

- ➔ Les travaux de la voie verte avancent bien, les enrobés sont en cours. Monsieur le Président demande aux usagers de patienter encore 3 semaines pour l'utilisation de cette voie verte qui n'est pas encore ouverte au public pour des questions de sécurité.
- ➔ Prochaine conférence des maires le **jeudi 6 juin 2024 à 19h** au siège de la Communauté de Commune. La DDFIP interviendra en premier lieu. Puis, deux autres sujets seront abordés : THD et la Commission Rurale aux Affaires Familiales.
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 20 juin 2024 à 19h00**.

Fin de séance : 19h45

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Nizier sous Charlieu
M. Fabrice CHENAUD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 20 juin 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 21 JUIN 2024*